

AUGMENTATION DE CAPITAL

AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (DPS)

Les entreprises sont parfois amenées à augmenter leurs fonds propres. Les motifs sont nombreux : associer en priorité les actionnaires et les salariés au développement de l'entreprise, financer les investissements, dont les acquisitions, disposer de liquidités nouvelles, réduire leur endettement, accueillir un actionnaire de référence au capital... Selon les objectifs poursuivis, la nature de l'augmentation de capital diffère.



ZOOM SUR

Augmentation de capital et droit préférentiel de souscription (DPS)

Une augmentation de capital en numéraire est synonyme d'émission d'actions nouvelles. Elle peut donc entraîner une dilution de la part du capital détenue si l'actionnaire existant ne participe pas à cette émission. Dans le cadre d'une augmentation de capital avec DPS, les DPS sont attribués à tous les actionnaires à raison d'un DPS par action existante détenue.

Lors du détachement du DPS, le cours de l'action existante s'ajuste automatiquement. Ainsi, la valeur du portefeuille de l'actionnaire, composé de ses actions existantes ex-droit et des DPS, est théoriquement inchangée à l'ouverture de la période de souscription (voir exemple chiffré).

Ces DPS représentent un droit de préférence pour participer à l'augmentation de capital et une garantie d'obtenir les actions nouvelles demandées : on parle d'une souscription à titre irréductible. Pendant la période de souscription,

ils peuvent être librement achetés ou vendus sur le marché et leur prix évolue en temps réel en fonction de l'offre et de la demande. À la clôture du dernier jour de bourse de la période de souscription, les DPS deviennent caducs et perdent toute valeur.

IMPORTANT : Dans une augmentation de capital avec maintien du DPS, l'actionnaire⁽¹⁾ doit être actif et exprimer son choix pour ne pas perdre la valeur de ses DPS.

Ainsi, le principe du DPS permet de protéger les intérêts patrimoniaux de l'actionnaire. Celui-ci peut :

- ▶ soit les exercer pour souscrire à des actions nouvelles afin de maintenir sa quote-part dans le capital⁽²⁾ ;
- ▶ soit les vendre sur le marché pendant la période de souscription.

Les actions nouvelles ont généralement les mêmes droits que les actions existantes : droit aux dividendes et vote en assemblée générale. Mais chaque opération étant unique, il convient à l'actionnaire de vérifier dans quelles conditions s'exercent les droits à d'éventuelles attributions d'actions gratuites ou primes de fidélité.

Les actions nouvelles sont négociables dès leur livraison. Fiscalement, le prix de revient des actions nouvelles est celui du prix de souscription majoré le cas échéant des frais d'acquisition.

Les augmentations de capital sont des opérations très réglementées. Les modalités précises de l'offre (calendrier, parité, prix) sont déterminées par la société émettrice et détaillées dans un prospectus présentant l'information à jour concernant l'émetteur. Ce prospectus ne peut être rendu public qu'après obtention du visa de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).



LE SAVIEZ-VOUS ?

▶ **PEA** (*personnes physiques résidentes fiscales de France*) - L'administration fiscale admet sous certaines conditions que les DPS attribués à raison d'actions détenues dans un **PEA** puissent être inscrits, puis soit exercés, soit cédés, dans le

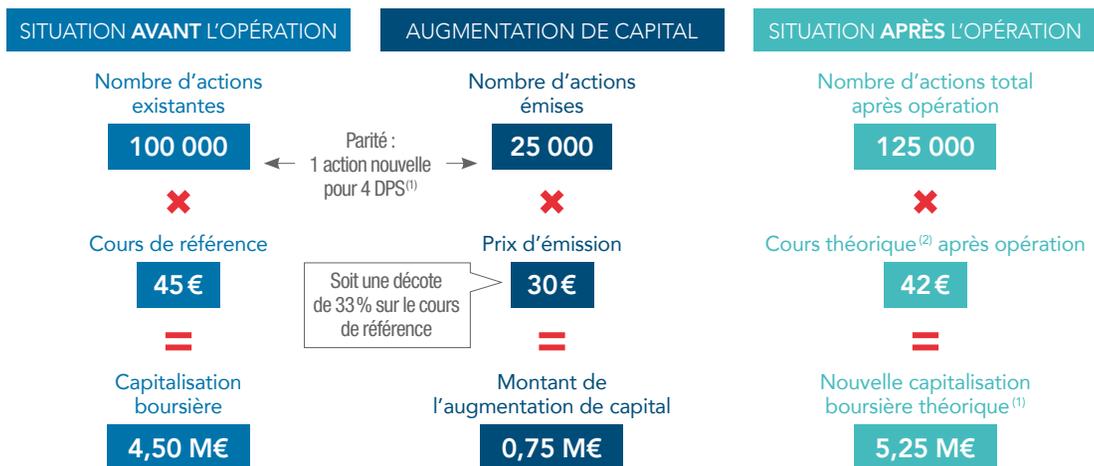
PEA. Les actions nouvelles résultant de leur exercice pourront elles-mêmes être inscrites sur le PEA (dans la limite des plafonds usuels). L'administration précise qu'en présence éventuelle d'un nombre de droits préférentiels de souscription

attachés aux titres logés dans le PEA insuffisant pour souscrire aux actions nouvelles, les droits préférentiels de souscription correspondants (« rompus ») ne pourront, dans le plan, qu'être cédés.

⁽¹⁾ L'actionnaire non éligible peut vendre ses DPS mais ne peut pas souscrire.

⁽²⁾ Sous réserve d'éligibilité de l'offre dans le pays, certaines opérations n'étant pas accessibles à certains pays.

Exemple chiffré théorique



INCIDENCE SUR LE PATRIMOINE POUR UN ACTIONNAIRE DÉTENANT 1 ACTION



Quelle que soit la stratégie retenue (souscription totale, partielle ou vente des DPS), l'opération est neutre pour l'actionnaire d'un point de vue patrimonial au moment du détachement du DPS.

- 1 Ainsi, un actionnaire qui détiendrait initialement 4 actions d'une valeur initiale de 45 € (valeur portefeuille de 180 €), qui exercerait ses 4 DPS en souscrivant une action au prix de 30 € (investissement de 30 €), aurait *in fine* un portefeuille de 5 actions, d'une valeur théorique, diminuée de son investissement de 30 €, soit $5 \times 42 € - 30 € = 180 €$, valeur égale à celle de son portefeuille initial, de $4 \times 45 € = 180 €$.
- 2 Ainsi, un actionnaire qui détiendrait 10 actions d'une valeur initiale de 45 € (valeur portefeuille de 450 €), qui exercerait 8 DPS (souscription de 2 actions correspondant à un investissement de $2 \times 30 € = 60 €$), et qui vendrait 2 DPS à 3 €, aurait *in fine* un portefeuille de 12 actions d'une valeur théorique, diminuée de son investissement, et augmentée du produit de cession des DPS, de $12 \times 42 € - 2 \times 30 € + 2 \times 3 € = 450 €$, valeur égale à la valeur initiale de son portefeuille, de $10 \times 45 € = 450 €$.
- 3 Ainsi, un actionnaire qui détiendrait 10 actions d'une valeur initiale de 45 € (valeur portefeuille de 450 €), qui acquerrait 6 DPS (pour en détenir 16, correspondant à une acquisition de $6 \times 3 €$), qui exercerait ses DPS pour souscrire 4 actions (investissement de $4 \times 30 € = 120 €$), aurait *in fine* un portefeuille de 14 actions d'une valeur théorique, diminuée des montants de ses acquisitions de DPS et de sa souscription, de $14 \times 42 € - 6 \times 3 € - 4 \times 30 € = 450 €$.



LE SAVIEZ-VOUS ?

► **Fiscalité** (personnes physiques résidentes fiscales de France) - L'exercice des DPS pour la souscription d'actions nouvelles

n'entraîne pas d'imposition. Le produit de la vente des DPS est imposé à l'impôt sur le revenu, selon le régime des valeurs

mobilières, et soumis aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine.

⁽¹⁾ 1 DPS est détaché de chaque action existante. ⁽²⁾ L'action et le DPS étant cotés, leur valeur fluctue.

⁽³⁾ Le cours théorique de l'action après opération est de 42 €, et sachant que 4 DPS donnent le droit de souscrire une action nouvelle au prix de 30 €, la valeur théorique unitaire des DPS est de $(42 € - 30 €) / 4 = 12 € / 4 = 3 €$.

Modalités d'une augmentation de capital avec maintien du DPS

Pendant la période de souscription, X DPS permettent d'acquérir⁽¹⁾ Y actions nouvelles au prix unitaire de Z €.

Période de souscription : environ 10 jours de bourse pour participer à l'augmentation de capital.

Prix de souscription Z : prix auquel les actions nouvelles pourront être souscrites. Ce prix est inférieur au cours de l'action la veille du visa AMF et à la valeur théorique de l'action à cette même date, une fois le DPS détaché.

Parité Y/X : rapport entre le nombre d'actions nouvelles pouvant être souscrites Y et le nombre de DPS à exercer X.

Astuce : pour avoir un multiple de X, il est possible de vendre ou acheter des DPS sur le marché.

Deux types de souscription

	À TITRE IRRÉDUCTIBLE	À TITRE RÉDUCTIBLE
 Pour qui	Détenteurs de DPS attribués (au titre de la détention d'actions avant l'opération) ou acquis sur le marché	Détenteurs de DPS, attribués ou acquis, ayant exercé leurs DPS pour souscrire à titre irréductible et souhaitant souscrire davantage d'actions nouvelles
 Parité et prix de souscription	Y actions nouvelles pour X DPS Z euros par action nouvelle	Z euros par action nouvelle
 Attribution d'actions nouvelles	Garantie. Attribution en fonction du nombre de DPS exercés	Non garantie. Attribution des actions nouvelles non absorbées par les souscriptions à titre irréductible, avec une possible réduction, proportionnelle à la souscription à titre irréductible



EN PRATIQUE

Un choix⁽¹⁾ à faire !

> PARTICIPATION TOTALE

► Exercice de la totalité des DPS attribués ou acquis (multiple de X) = souscrire, à titre irréductible, à un multiple de Y actions nouvelles au prix unitaire de Z €.

💡 Astuce

Pour souscrire à davantage d'actions à titre irréductible
> acheter des DPS en bourse

► Possibilité de souscrire à titre réductible = passer un ordre d'achat complémentaire d'actions nouvelles pour un prix de souscription identique de Z € par action nouvelle (mais sans garantie d'attribution d'actions nouvelles).

> PARTICIPATION PARTIELLE

► Pour financer tout ou partie de sa souscription à l'augmentation de capital, l'actionnaire peut vendre sur le marché une partie des DPS qui lui ont été attribués. La somme perçue pourra être utilisée pour financer la souscription d'actions nouvelles. Si l'actionnaire n'exerce ni ne vend ses DPS, ils seront perdus.

💡 Astuce

Cette méthode peut permettre de financer partiellement l'opération et ainsi de limiter la dilution de la quote-part en capital de l'actionnaire. Lors des calculs de simulation, veiller à prendre en compte les frais d'intermédiaire financier, l'impact de la fiscalité et des contributions sociales sur la plus-value liée à la cession des DPS, ainsi que l'évolution en temps réel du cours du DPS sur le marché.

> NON-PARTICIPATION

► L'actionnaire ne souhaitant pas souscrire à l'opération peut vendre la totalité de ses DPS sur le marché et réaliser ainsi un gain immédiat.

⚠ Attention

Le cours des DPS varie au cours de la période de souscription et les DPS deviennent caducs à la fin de la période : ils perdent alors toute valeur.

⁽¹⁾ Sous réserve d'éligibilité.